

Bahuno de Bérien (du)

Preuves pour la Grande Écurie (1730)

Louis-Pierre d'Hozier dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean Armand, fils de François du Bahunno et de Pétronille Le Borgne, en vue de son admission dans la Grande Écurie du roi.

Bretagne – diocèse de Vannes, decembre 1730

Procès-verbal des preuves de la noblesse de **Jean Armand du Bahuno de Bérien**, agréé pour être élevé page du roi de la Grande Écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

De sable à un loup d'argent passant, langué et onglé de gueules et surmonté d'un croissant d'argent. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant. Jean Armand du Bahuno de Bérien, 1714.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Stival, au diocèse de Vannes portant que Jean-Armand du Bahuno fils de François du Bahuno Seigneur de Berien et de Petronille Le Borgne, sa femme naquit le sixième du mois de decembre de l'an mille sept cent quatorze, fut ondoyé le jour suivant et reçut le suplément des cérémonies du batesme le dixiesme de janvier de l'an mille sept cens quinze. Cet extrait signé Ives-Alexis Janequin curé de l'église de Stival, et légalisé.

II^e degré, père et mère. François Guillaume du Bahuno seigneur de Bérien, Petronille Le Borgne sa femme, 1710. *D'argent à un chef de gueules endenché.*

Contrat de mariage de François Guillaume du Bahuno ecuyer seigneur de Bérien et de Kerdisson, fils aîné et héritier principal et noble de François du Bahuno et de demoiselle Perrine Louise du Liscoet, sa veuve, accordé l'onzième jour d'octobre mille sept cent dix, avec demoiselle Petronille Le Borgne, fille aînée et héritière principale et noble de



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32104, no 83, fo 181-182.

■ Transcription : **Jacques Capitaine** en mars 2011.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2011.

Joseph François Le Borgne écuyer seigneur de Coatnevez et de Rocumelen et de demoiselle Catherine Ursule du Bahuno. Ce contrat passé devant Kerambrun et Quornart, notaires des juridictions de Guingamp et de Rocumelen.

Transaction faite sous seings privés le vingt unieme de novembre mile sept cent dix sept entre demoiselle Louise Perrine du Liscoet veuve de François du Bahuno seigneur de Berien et François Guillaume du Bahuno ecuyer seigneur du dit lieu de Berrien, fils aîné et heritier principal et noble dudit François du Bahuno sur la demande qu'elle faisoit de son douaire, d'autant qu'elle avait renoncé aux biens de sa communauté. Cet acte signé par les parties.

Sentence arbitrale rendue l'onzieme de mai mile sept cent dix sept pour regler le partage des successions de François du Bahuno et de demoiselle Anne de la Coudraie sa femme, vivans seigneur et dame de Bérien, entre François Guillaume du Bahuno leur petit fils, écuyer seigneur de Bérien fils aîné et héritier principal et noble de François du Bahuno, lequel etoit héritier principal et noble des dits feus sieur et dame de Bérien d'une part, et François du Bouëtier écuyer seigneur du Quellenec, fils aîné et heritier principal et noble de feu demoiselle Perrine du Bahuno dame de Querorguen, fille puisnée du dit François du Bahuno II et de demoiselle Louise Perrine du Liscoet sa femme. Cette sentence signée Laigneau.

III^e degré, ayeul. François du Bahuno seigneur de Berien, Louise Perrine du Liscoet sa femme. 1680. *D'argent a un chef de gueules chargé de sept billettes d'argent posées quatre et trois.*

Contrat de mariage de François du Bahuno ecuyer seigneur de Berien, de Kerdisson et de Penguilli acordé le dix septieme du mois de decembre de l'an mile six cent quatre vingt avec demoiselle Louise Perrine du Liscoet, fille puisnée de haut et puissant Guillaume du Liscoet, ecuyer seigneur du Liscoet, du Bois de la Roche et de Kerenroux, et de demoiselle Marie de Talhoet. Ce contrat passé devant Cadiou notaire de la juridiction du Saint, evesché de Quimper.

[f^o~181 verso] Sentence rendue le vingt troisième jour de février mile six cent quatre vingt trois à l'audience de la maison comune de Vannes, par laquelle il est ordonné que demoiselle Claude du Bahuno femme de Louis de Cléguennéc seigneur de Lantillac et François du Bahuno ecuyer seigneur de Bérien conviendroient entre eux de présents pour procéder au partage qu'ils devoient faire des successions de leur père et mere. Cette sentence signée Ragot, fut signifiée le douzième du mois d'avril de la même année à François du Bahuno seigneur de Berien fils aîné principal et noble de François du Bahuno et de demoiselle Anne de la Coudraie sa femme vivans seigneur et dame du dit lieu de Berien, la dite signification signée Gourenc.

Arrest de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne rendu à Rennes le vingt troisieme jour de novembre de l'an mile six cent soixante huit par lequel François du Bahuno

Bib. nat. de France, dép. des manuscrits, Français 32104, no 83, fo 181-182

no, seigneur de Berrien, fils aîné principal et noble de François du Bahuno ecuyer seigneur du dit lieu de Bérien et de demoiselle Anne de la Coudraie sa veuve est déclaré noble et issu d'extraction noble et est maintenu dans la qualité d'ecuyer en conséquence des titres qu'il avoit produits pour en justifier la possession depuis l'an mille quatre cent quarante trois. Cet arrest signé Malescot.

Inventaire des biens laissés par la mort de François du Bahuno seigneur de Berrien fait le trentième du mois d'aout mille six cent soixante un a la requeste tant de demoiselle Nicole Roland sa mere veuve de René du Bahuno seigneur de Kerdisson que de demoiselle Anne de la Coudraie veuve du dit François du Bahuno et tutrice de ses enfans. Cet acte signé Rioux, greffier civil de la cour de Pontivi.

IV^e degré, bisayeul. François du Bahuno I^{er}, seigneur de Berrien, Anne de la Coudraie sa femme, 1641. *Vairé d'argent et de sable a une cotice de gueules brochant sur le tout en bande.*

Contrat de mariage de François du Bahuno seigneur de Bérien, fils aîné et seul héritier principal et noble de René du Bahuno vivan sieur de Kerdisson, de Kerglivirec et dudit lieu de Bérien, et de demoiselle Nicole Roland sa veuve acordé le vingt neuvième jour de décembre de l'an mille six cent quarante et un avec demoiselle Anne de la Coudraie, fille aînée de Jaques de la Coudraye, ecuyer seigneur de Kerboutier et de demoiselle Françoise Le Meilleur. Ce contrat passé devant Cadoux notaire à Pontivi.

Aveu d'héritages assis dans la paroisse de Langonnet donné par Claude Le Boulh le quatrième du mois de juillet de l'an mille six cent quarante et six à demoiselle Nicole Roland dame de Kerdisson et de Penguilli veuve de René du Bahuno seigneur de Kerglivirec, et à François du Bahuno leur fils. Cet acte reçu par Trotier, notaire de la cour de la principauté de Guemené.

[^o~182 recto] Sentence renduë en la Cour de Pontivi le vingt sixième jour de novembre de l'an mille six cent quarante portant émancipation de la personne de François du Bahuno fils aîné et héritier principal et noble de René du Bahuno vivan sieur de Kerdisson, de Kerlivirec et de Bérien, et de demoiselle Nicole Roland sa veuve. Cet acte signé de Cadillac.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Stival, au diocèse de Vannes, portant que François du Bahuno fils de René du Bahuno ecuyer et de demoiselle Nicole Roland sa femme, sieur et dame de Kerdisson, naquit le dix septième du mois de juin de l'an mille six cent vingt deux et fut batisé le treizième de juillet de la même année. Cet extrait signé Le Pennec curé de la dite église de Stival.

V^e degré, trisayeul. René du Bahuno seigneur de Kerdisson, Nicole Roland sa femme, 1639. *D'argent à trois aiglons d'azur, becqués, langués et onglés d'or et posés deux et un.*

Aveu d'héritages situés au village de Persevenic donné le troisième de Mai mille six cent trente neuf à René du Bahuno et a demoiselle Nicole Ro-

land sa femme seigneur et dame de Kerdison, de Kerlivirec et de Penguilli. Cet acte reçu par Hingant Notaire à Pontivi.

Transaction faite le treize du mois de decembre de l'an mille six cent neuf entre nobles gens Vincent Roland ecuyer seigneur de Talain, fils de noble homme Pierre Roland seigneur du lieu de Talain, et de demoiselle Julienne de la Coudraie sa femme, et René du Bahuno ecuyer seigneur de Kerlivirec, Jaques du Bahuno seigneur du Liée, Jean du Bahuno sieur de la Porte, et demoiselle Jaquette du Bahuno sur le partage qu'ils avoient en noble comme en noble et en partable comme en partable des biens de la dite Julienne de la Coudraie leur mère comme femme en secondes noces de noble Giles du Bahuno vivant sieur de Limoges. Cet acte reçu par Plumelec Notaire à Pontivi.

Vente publique de meubles laissés par la mort de nobles gens Giles du Bahuno et Julienne de la Coudraie, sa femme sieur et dame de Limoges, faites en la cour de Pontivi le troisième jour de decembre de l'an mille cinq cent quatre vingt dix sept à la requeste de Jérôme du Bahuno sieur de la Demiville en qualité de tuteur de René, Jean, Jaques, Jaquette et Helene du Bahuno, leurs enfans. Cet acte signé Luzet greffier de la cour de Pontivi.



VI^e degré, 4^e ayeul. Giles du Bahuno seigneur de Berien, Julienne de la Coudraie sa femme. 1598. *Vairé d'argent et de sable à une cotice de gueules brochant sur le tout en bande.*

Inventaire des titres et contrats concernant la succession de Giles du Bahuno ecuyer sieur de Limoges, de Bérien et de Kergleveric, et de demoiselle Julienne de la Coudraie sa femme fait le premier de decembre de l'an mille cinq cent quatre vingt dix huit, tenu à la requeste de Jérôme du Bahuno ecuyer seigneur de la Demiville [*f^o~182 verso*] comme tuteur de leurs enfans, qu'à celle de Vincent Roland ecuyer sieur de Tallain, fils aîné et héritier principal et noble de Pierre Roland ecuyer seigneur du lieu de Tallain et de la dite Julienne de la Coudraie, sa femme. Cet acte reçu par Bernard, notaire à Pontivi.

Écritures fournies le vingt septieme de juin de l'an mille cinq cent soixante quinze contre noble homme Giles du Bahuno sieur de Limoges à cause de certains héritages que noble homme Guion du Bahuno son père avoit vendus a Olivier Cadier et pour lesquels il y avoit un procès intenté en

la cour d'Aurai par noble homme Jean du Bahuno frère aîné du dit sieur de Limoges, ces écritures signées Le Trepezec.

Don de l'état et charge de Capitaine des arquebusiers a cheval de l'arrière ban de l'evesché de Vannes, fait à Nantes le vingt troisième du mois de mai de l'an mille cinq cent soixante neuf à Giles du Bahuno seigneur de Querguer, en consideration de son experience dans l'art militaire par Georges du Bueil seigneur de Bouillée, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant general pour Sa Majesté en Bretagne. Ces lettres signées du Bueil et scellées.

Quitance générale donnée le vingt neuvième jour de mai de l'an mille cinq cent soixante quatre par Louise du Bahuno dame douairiere de Penhoet à noble homme Jean du Bahuno son frère, seigneur de la Demiville, de tous ce qu'elle pouvoit pretendre dans les biens de Guion du Bahuno vivant ecuyer seigneur de la Demiville et dans la succession future de demoiselle Louise de Coetsal sa mère. Cet acte reçu par Coueron et Urien notaires de la cour de Guémené.

VII^e degré, 5^e ayeul. Guion du Bahuno seigneur de la Demiville, Louise de Coetsal sa femme, 1562. *Losangé d'argent et de gueules.*

1. Transaction faite le deuxième de juin de l'an mille cinq cent soixante deux entre nobles gents Jean du Bahuno seigneur de la Miville et demoiselle Louise du Bahuno sa sœur puisnée femme d'Hervé Le Vert ¹ seigneur de Penhoet, sur le partage des successions nobles et avantageuses de nobles gens Guion du Bahuno et Louise de Coetsal sa veuve leur pere et mere seigneur et dame de la Miville. Cet acte reçu par Talmont et Le Livec notaires à Aurai.

3. Procuration générale donnée le vingt unieme du mois d'aout de l'an mille cinq cent trente neuf par noble homme Guion du Bahuno ecuyer et par demoiselle Louise de Coetsal sa femme seigneur et dame de la Demiville, à Pierre de Villiers et à Louis et Georges Le Douarain. Cet acte reçu par Nicol, notaire a Aurai.

2. Partage noble et avantageux dans les successions de Guillaume du Bahuno seigneur de la Demiville et de Jeanne Gibon sa femme donné par Guion du Bahuno ecuyer leur fils aîné et héritier principal et noble à Jeanne du Bahuno sa sœur puisnée, le quinzième d'octobre de l'an mille cinq cent quarante cinq.

VIII^e degré, 6^e ayeul. Guillaume du Bahuno seigneur de la Demiville, Jeanne Gibon sa femme, 1493. *De gueules à trois gerbes d'or posées deux et une.*

Contrat de mariage de nobles gens Guillaume du Bahuno, sieur de la Demiville, acordé le sixième du mois d'aout de l'an mille quatre cent quatre vingt treize avec Jeanne Gibon, fille aînée de Jean Gibon et de Jeanne du Fresnai sa femme, seigneur et dame du Grisso.

1. Erreur, il faut lire *Le Veier*.

Bahuno de Bérien (du) - Preuves pour la Grande Écurie (1730)

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en son conseil, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand écuyer de France, que Jean Armand du Bahuno de Bérien a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi vingt sixième jour du mois de décembre de l'an mille sept cents trente.

[*Signé*] d'Hozier.